Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-CON_CS_18_11-AU

Le service public de l'eau

Abdel-Aziz CHABY
Responsable juridique
06 01 70 15 25
aziz.chaby@seneo.fr

CONVOCATION

Objet : Comité syndical n° 29 du 18 novembre 2025

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se déroulera :

En présentiel
Mardi 18 novembre 2025 à 18h00
304 rue Paul Vaillant-Couturier 92000 Nanterre

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30 septembre 2025
2. Délibération – Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026
3. Délibération – Adoption et autorisation de la signature de l'avenant n°4 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée avec SUEZ Eau France
4. Délibération – Autorisation de cession de la parcelle AL1 située au 39 bis rue des Talus à Rueil-Malmaison
5. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Josiane FISCHER
Président

Pièces annexées à la présente convocation :

PJ1. Note de synthèse
PJ2. Procès-verbal du Comité syndical du 30 septembre 2025
PJ3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
PJ4. Projet d'avenant n°4 au contrat pour la fourniture en gros d'eau potable
PJ5. Annexe - Protocole d'exploitation des interconnexions de SUEZ Eau France et Sénéo
PJ6. Annexe - Liste des intercommunications SUEZ Eau France
PJ7. Avis du Pôle d'évaluation domaniale du 12 mars 2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-DELIB_2025_96-DE

Le service public de l'eau

Direction des affaires juridiques et financières
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_96

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **18 novembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **10 novembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25
Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Olivier MARMAGNE
Madame Catherine MORELLE
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Madame Nadège MAGNON
Monsieur Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE, *pouvoir à M. CHARREIRE*
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Samia GASMI
Madame Sylvie MARIAUD
Madame Emmanuelle RASSABY
Madame Céline LANOISELEE
Madame Isabelle MASSARD

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-DELIB_2025_96-DE

Au moment du vote de la délibération :
Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 15

LE COMITÉ,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;
Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;
Vu le procès-verbal du Comité du 30 septembre 2025 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 30 septembre 2025. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER

Le 19 novembre 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-DELIB_2025_97-DE

Direction des affaires juridiques et financières
DOB

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_97

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2026

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **18 novembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **10 novembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25
Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : 14

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Patrick OLLIER
Madame Nadège MAGNON

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE, *pouvoir à M. CHARREIRE*
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Samia GASMI
Madame Sylvie MARIAUD
Madame Emmanuelle RASSABY
Madame Céline LANOISELEE
Madame Isabelle MASSARD

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-DELIB_2025_97-DE

Au moment du vote de la délibération :
Nombre de présents : **15** Pouvoirs : **1** Nombre de votants : **16**

LE COMITÉ,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L. 5211-36 et L.2312-1, qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier ;
Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 12 ;
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, attribué à SUEZ Eau France à partir du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2027 ;
Vu le rapport présenté par Madame FISCHER sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet d'informer le Comité syndical des choix retenus pour le prochain projet de budget.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER

Le 19 novembre 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-DELIB_2025_98-DE

Direction Générale
Achats d'eau en gros
Convention de fourniture d'eau en gros avec SUEZ Eau France

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_98

APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE EN GROS D'EAU POTABLE DECARBONATEE AVEC SUEZ EAU FRANCE

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **18 novembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **10 novembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25
Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Madame Nadège MAGNON
Monsieur Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE, *pouvoir à M. CHARREIRE*
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Thierry LE GAC
Madame Samia GASMI
Madame Sylvie MARIAUD
Madame Céline LANOISELEE
Madame Isabelle MASSARD
Madame Emmanuelle RASSABY

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-DELIB_2025_98-DE

Au moment du vote de la délibération :
Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ,
Vu le contrat de délégation de service public liant Sénéo et son délégataire SUEZ Eau France pour la gestion du service public de l'eau potable qui arrive à son terme le 30 juin 2027 ;
Vu le contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée signé le 26 août 2015 entre Sénéo et Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France ;
Vu la délibération n°2025_69 du 1er avril 2025 relative au choix du mode de gestion et au lancement d'une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public ;
Vu les délibérations n°2021_24 du 6 décembre 2021, n° 2024_49 du 18 juin 2024, n° 2024_58 du 10 décembre 2024, relatives à l'adoption et à l'autorisation de signature des avenants n° 1, 2 et 3 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée conclu entre Sénéo et SUEZ Eau France ;
Vu le projet d'avenant n°4 au contrat précité ,
Vu le projet de protocole d'exploitation des interconnexions liant SUEZ Eau France et Sénéo, annexé audit avenant ;

Considérant que Sénéo a signé le 26 août 2015 avec Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée afin de satisfaire son besoin en eau potable et sécuriser son approvisionnement, lequel est entré en vigueur le 1er juillet 2018 pour une durée de quinze ans, arrivant ainsi à échéance le 30 juin 2033 ;

Considérant que ce contrat a déjà fait l'objet de trois avenants successifs, portant notamment sur la révision triennale des volumes fournis et du prix de vente, la redéfinition de la notion de garantie en toutes circonstances, la précision des conditions d'occupation du domaine public de Sénéo par des infrastructures appartenant à Suez, ainsi que la renégociation de la grille tarifaire, de ses modalités d'actualisation et de la clause de révision ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2027, le service de l'eau potable de Sénéo sera opéré par une société dédiée, chargée de l'exploitation des infrastructures de production propres de Sénéo et de la gestion opérationnelle des achats d'eau en gros ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de compléter les dispositions du contrat pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée par un protocole d'exploitation précisant les modalités techniques et organisationnelles de gestion des interconnexions ;

Considérant que ce protocole permet d'anticiper l'organisation future du service à compter du 1er juillet 2027, en définissant clairement les responsabilités de Sénéo, de SUEZ Eau France et de la future société dédiée, et que l'avenant n'entraîne aucune modification des conditions financières, des volumes d'eau garantis ni de la durée du contrat.

Considérant que le projet d'avenant n° 4 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée, auquel est annexé le protocole d'exploitation des interconnexions entre SUEZ Eau France et Sénéo, donnent lieu à débat ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-DELIB_2025_98-DE

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve l'avenant n° 4 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant Sénéo et SUEZ Eau France joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n °4 susvisé et ses annexes, ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

18 NOV. 2025

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-DELIB_2025_99B-DE

Direction Générale
Patrimoine immobilier

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 18H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_99

AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE AL1 SITUÉE AU 39 BIS RUE DES TALUS À RUEIL-MALMAISON

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **18 novembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **10 novembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25
Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : 14

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT, *pouvoir à M. GOMEZ*
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

Absents excusés :
Madame Nadège MAGNON
Monsieur Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :
Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Céline LANOISELEE
Monsieur Adda BEKKOUCHE, *pouvoir à M. CHARREIRE*
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

Absents excusés :
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Samia GASMI
Madame Sylvie MARIAUD
Madame Isabelle MASSARD
Madame Emmanuelle RASSABY

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-DELIB_2025_99B-DE

Au moment du vote de la délibération :
Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3112-1 ;
Vu la délibération n° 2025_90 en date du 30 septembre 2025, par laquelle le Comité syndical a approuvé la remise à titre gratuit par la société SUEZ Eau France au profit de Sénéo d'un terrain nu cadastré section AL n°1, d'une superficie de 83 m², situé au 39 bis rue des Talus à Rueil-Malmaison ;
Vu la servitude de passage perpétuelle au profit du Département des Hauts-de-Seine, établie par convention du 20 juin 1980 ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine, en date du 12 mars 2025, estimant la valeur vénale du bien à 8 300 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que le terrain situé au 39 bis rue des Talus à Rueil-Malmaison, cadastré section AL n°1, appartient à Sénéo et est grevé d'une servitude de passage perpétuelle au profit du Département des Hauts-de-Seine, établie par une convention du 20 juin 1980 pour permettre l'accès des visiteurs au parc départemental du Mont-Valérien ;

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette parcelle, ne présente pas d'intérêt particulier pour le service public de l'eau.

Sur proposition du 1er Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Autorise le 1er Vice-Président, Fabrice BULTEAU à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AL n°1, située au 39 bis rue des Talus à Rueil-Malmaison, au profit du Département des Hauts-de-Seine, pour un montant de 8 300 euros, tel qu'estimé par le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Autorise le 1er Vice-Président, Fabrice BULTEAU, à accomplir l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de l'acte de vente, avec faculté de déléguer sa signature à M. CASY, Directeur général des services, et/ou à tout collaborateur de Maître Jérôme MARIOTTE, notaire à Nanterre, pour signer ledit acte, passer tout acte rectificatif ou complémentaire, procéder aux formalités d'usage et, plus généralement, faire le nécessaire.

Article 3 : Précise que le 1er Vice-Président, Fabrice BULTEAU peut, le cas échéant, désigner un mandataire pour le représenter dans l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 092-259200210-20251119-DELIB_2025_99B-DE

Article 4 : Charge le notaire de rédiger tous les actes relatifs à cette cession et de procéder à leur enregistrement auprès du Service de Publicité Foncière.

Signé électroniquement par
Fabrice BULTEAU

Le 19 novembre 2025

Fabrice BULTEAU
1er Vice-Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.